



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND

DEL N° 056/2023

Séance du Vendredi 29 Septembre 2023

Date de convocation

22/09/2023

Date d'affichage

22/09/2023

L'an 2023 le Vendredi 29 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	11
Pouvoirs :	2
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

Présents :

BROQUET Jean-Noël	GARCIA Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles

Absent excusé ayant donné procuration :

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : JOLY Denis à M. BROQUET Jean-Noël, PINOY Jacques à M. BOURDON Philippe

Absent excusé :

Absent non excusé :

Absent(s) : MM : CHABANE Michel, CORRÉA Emmanuel

Secrétaire de séance :

Mme VINCKIER Annick

**Objet : FRIANDISES OFFERTES A L'ECOLE DANS LE CADRE DES
FETES DE FIN D'ANNEE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 022-2023 du Conseil Municipal en date du 08 avril 2022 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2023,

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de fixer une enveloppe pour les friandises et les coquilles remises en fin d'année pour les enfants scolarisés à l'école,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Rappelle :

Que chaque année, la commune offre des friandises et des coquilles aux enfants de l'école dans le cadre des fêtes et qu'il convient de fixer l'enveloppe pour cette opération.

Propose :

- **De reconduire** l'enveloppe de l'année précédente à savoir :

Enveloppe : les friandises et les coquilles imputées sur le compte 6232 fêtes et cérémonie pour une enveloppe globale de 1 100,00 €.

Demande :

- Au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'enveloppe ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** l'enveloppe pour les friandises et les coquilles offertes aux enfants de l'école dans le cadre des fêtes de fin d'année à 1500,00 €,
- **Charge** Monsieur le Maire de passer les commandes selon les conditions reprises ci-dessus,
- **Dit** que cette dépense sera imputée sur le compte 6232 fêtes et cérémonies,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame Valérie KRIEBUS, responsable du Service de Gestion Comptable de WALLERS après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits

Le Maire,



J.N. BROQUET

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL562023
Objet :	DEL 056/2023 : FRIANDISES OFFERTES A L'ECOLE DANS LE CADRE DES FETES DE FIN D'ANNEE 2023
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-29 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	059-215905944-20230929-DEL562023-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905944-20230929-DEL562023-DE-1-1_0.xml	text/xml	908 o
Document principal (Délibération) Nom original : D56.2023.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20230929-DEL562023-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	121.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 octobre 2023 à 10h12min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 octobre 2023 à 10h12min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 octobre 2023 à 10h12min53s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 octobre 2023 à 10h13min06s	Reçu par le MI le 2023-10-03